

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 12 novembre 2014 modifiant la décision du 23 octobre 2013 portant organisation détaillée du service des systèmes d'information et de la modernisation

NOR : DEVA1425818S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du service des systèmes d'information et de la modernisation,
Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2012 portant création du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié portant organisation du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu la décision du 23 octobre 2013 portant organisation détaillée du service des systèmes d'information et de la modernisation ;
Vu l'avis du comité technique de proximité du service des systèmes d'information et de la modernisation de la direction générale de l'aviation civile en date du 21 octobre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision du 23 octobre 2013 susvisée est ainsi rédigé :

« *Art. 3.* – Le domaine applications collaboratives (COLLAB) est chargé de l'étude, du développement, de la maintenance et de la coordination des projets, services, outils et applications collaboratifs communicant à vocation transverse. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces éléments est assurée par le SSIM, à l'usage de l'ensemble des agents de la direction générale de l'aviation civile et en coordination avec les directions et les services de la direction générale de l'aviation civile.

Ses missions principales sont les suivantes :

Missions communes à l'ensemble des pôles :

- assurer la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage interne auprès des maîtrises d'ouvrage afin de formaliser, consolider et fédérer les besoins des métiers, de produire les spécifications détaillées des systèmes ciblés, d'animer l'interface avec les chefs de projet de la maîtrise d'ouvrage et d'accompagner le changement ;
- participer au développement interne des applications ;
- assurer en interne ou externe leur maintenance correctrice, curative, perfective, adaptative, préventive et évolutive des applications du domaine ;
- participer aux comités métier et planifier les évolutions sur la base du recueil formalisé des besoins.

Au titre du pôle maîtrise d'ouvrage du portail :

- développer les usages numériques d'outils de gestion de contenu par le SG et les directions métiers ;
- fédérer ces usages au travers du portail DGAC ;

- promouvoir l'intégration de toutes les applications DGAC dans le portail lorsque le besoin est avéré ;
- assurer l'administration fonctionnelle et la gestion des comptes de ces applications ;
- participer aux comités métier et planifier les évolutions sur la base du recueil formalisé des besoins ;
- formaliser, consolider et fédérer les besoins des métiers, produire les spécifications détaillées des systèmes ciblés, animer le changement ;
- promouvoir le développement et la conservation du patrimoine immatériel en développant les savoirs collaboratifs et les ressources numériques ;
- assurer une offre de services de statistiques d'utilisation des différents supports et de contribution web (intranet, extranet ou internet).

Au titre du pôle maîtrise d'œuvre du portail :

- mettre en œuvre les moyens humains, financiers, contractuels et techniques pour assurer le développement du portail et des outils de gestion de contenu ;
- intégrer et développer des applications au sein du portail ;
- assurer l'administration fonctionnelle et la gestion des comptes sur les outils web ;
- assurer la veille sur l'évolution technologique dans ce domaine ;
- coordonner l'acquisition et la mise en œuvre des moyens techniques permettant la conservation du patrimoine informationnel numérisé et non numérisé (cycle de vie des documents) par ou pour les services bénéficiaires et ceci au meilleur niveau de standard de qualité ;
- coordonner avec la maîtrise d'ouvrage le plan de développement à court et moyen terme des outils et systèmes pouvant être intégrés dans le portail.

Au titre du pôle maîtrise d'ouvrage des systèmes distribués :

- assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes nécessaires au SIGP (et autres systèmes d'information susceptibles d'utiliser ces infrastructures) ;
- définir la politique en matière d'accès au système d'information selon les contextes (environnement posté ou en mobilité) et les moyens d'interconnexion réseau d'entreprise avec Internet ;
- piloter le développement de l'annuaire d'entreprise (gestion d'identités numériques), de la messagerie et de l'agenda ;
- coordonner le référentiel de données de ces systèmes (nommage des structures et entités, adressage en coordination avec le ministère, nommage des services) ;
- participer aux comités métier et planifier les évolutions sur la base du recueil formalisé des besoins ;
- formaliser, consolider et fédérer les besoins des métiers, produire les spécifications détaillées des systèmes ciblés, animer le changement.

Au titre du pôle maîtrise d'œuvre des systèmes distribués :

- mettre en œuvre les moyens humains, financiers, contractuels et techniques pour assurer le développement des systèmes distribués ;
- coordonner avec la maîtrise d'ouvrage le plan de développement à court et moyen terme de ces outils et systèmes. »

Article 2

À l'article 5 de la décision du 23 octobre 2013 susvisée, après les mots : « assurer le support de premiers niveaux aux utilisateurs du système d'information financier (SIF) », sont insérés les mots « et du système d'information des ressources humaines (SIRH) ».

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 12 novembre 2014.

*Le directeur du service
des systèmes d'information
et de la modernisation,
J.-P. DESBENOÏT*